



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022

Nombre de conseillers

en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille vingt deux, le quinze juin à dix neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent MORICHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juin 2022

PRÉSENTS :

M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, Mme Isabelle JOGUET, M. Mathieu FAVRIAU, M. Gérard BOUTON, M. Jacques DUBOIS, Mme Isabelle MONNET, Mme Anne-Marie MARTIN, M. Laurent ETOURNEAU, M. David BAUDRY, Mme Elise BRÉMONT

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

Mme Sabrina MENAND BOUNNE pouvoir à M. Mathieu FAVRIAU

ABSENTS :

M. Régis BRANGER

Mme Frédérique TRASSARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Mathieu FAVRIAU

Ordre du jour :

- 1.- Versement du solde du fond de concours attribué à la commune de TESSON par la CDC de Gémozac et Saintonge Viticole pour la réalisation du Pôle médical
- 2.- Expérimentation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- 3.- Choix du plan comptable M57 développé
- 4.- Détermination du tarif de vente de la banque d'accueil à la commune de Pisany
- 5.- Attribution de subventions aux associations
- 6.- Autorisation de signature du bail de location du logement 3 rue de la Forge
- 7.- Proposition de création d'un périmètre délimité des abords dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme
- 8.- Adoption des nouvelles règles de publication des actes
- 9.- Achat d'une partie du terrain cadastré C428 (située Champ de Foire/Chez Dabin) à Monsieur Jean-Philippe ARDOUIN à l'euro symbolique pour pose de citerne de défense incendie
- 10.- Achat d'une partie du terrain cadastré ZK26 (située à la Pierrière) à Madame Gisèle LOQUAY à l'euro symbolique pour pose de citerne de défense incendie
- 11.- Achat d'une partie du terrain cadastré C439 (située Chez Faure) à Monsieur et Madame VRIGNAUD à l'euro symbolique pour pose de citerne de défense incendie
- 12.- Demande de création de servitude sur parcelle ZL0001 au lieu-dit Moulin Chaillot appartenant à la SCI By-Team Immobilière pour pose d'une citerne de défense incendie ainsi qu'accès et puisage à cette citerne

I.- Versement du solde du fond de concours attribué à la commune de TESSON par la CDC de Gémozac et Saintonge Viticole pour la réalisation du Pôle médical

Vu l'acompte du fond de concours versé par la CDC de Gémozac et Saintonge Viticole de 213 000,00€ le 31/12/2019 pour la réalisation d'un Pôle Médical,

Vu le plan de financement définitif de la réalisation du Pôle médical de Tesson (annexé à la présente délibération),

le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE

Le versement du solde du fond de concours de la CDC de Gémozac et Saintonge Viticole d'un montant de 4 531,00€ et autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

**PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF
REALISATION DU PÔLE MÉDICAL
COMMUNE DE TESSON**

DÉPENSES				RECETTES	
TRAVAUX					
LOT	Corps d'état	Entreprise	Prix TTC	FONDS DE CONCOURS CDC	
LOT 1	Gros œuvre	SARL FOUCHÉ	80 860,14 €	Acompte	213 000,00 €
LOT 2	Charpente/menuiserie	SARL BOUGNOTEAU	36 754,55 €	Solde	4 531,00 €
LOT 3	Couverture	SARL FOUCHÉ	18 377,55 €		
LOT 4	Menuiserie	SARL BOUGNOTEAU	28 469,16 €		
LOT 5	Cloisons/plafonds/iso	ETS GAULT SAS	29 125,19 €		
LOT 6	Électricité	SARDAIN ÉLECTRICITÉ	16 924,91 €		
LOT 7	Sanitaires/chauffage	DL THERMIQUE	43 297,93 €		
LOT 8	Revêtement sol	SOLINOME	22 242,70 €		
LOT 9	Peinture	SAS JOULIN	16 061,45 €	TOTAL	217 531,00 €
LOT 10	VRD	ETATP PICOULET	68 449,20 €	PARTICIPATION COMMUNE	217 529,92 €
TOTAL			360 562,78 €		
CHARGES ANNEXES					
Architecte MG+, BECIS, ISB			37 800,65 €		
Coordination Sécurité Contrôle Technique APAVE			8 924,99 €		
Sondage Compétence Géotechnique			1 668,00 €		
DIVERS					
SUD OUEST			471,97 €		
RESE EAU 17			4 194,26 €		
DDFIP			10 722,00 €		
TELECOM			9 173,79 €		
ENEDIS			1 302,48 €		
JUNXLIUM			240,00 €		
TOTAL			74 498,14 €		
TOTAL			435 060,92 €	TOTAL	435 060,92 €

2.- Expérimentation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Tesson, son budget principal et 4 de ses budgets annexes, le budget annexe SPIC restant en M4.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Tesson à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable en date du 24 mai 2022 de Monsieur Thierry COURGNEAU comptable public (annexé à la présente délibération)

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite expérimenter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville sauf le budget SPIC qui reste en M4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE

- le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de TESSON
- M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de ROYAN
108 Bd de Lattre de Tassigny
Résidence La Palmeraie
17200 ROYAN
Téléphone : 05 46 23 5405400
Mél. : sgc.royan@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : Tous les jours de
8H30 à 12H30
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Thierry COURGNEAU
Téléphone : 05 46 23 54 50
Mél : thierry.courgneau@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : Mail du 18 mai 2022

751-SD



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE ROYAN
108 BD DE LATTRE DE TASSIGNY
RÉSIDENCE LA PALMERAIE – BP 220 C
17200 ROYAN

MAIRIE

2 PLACE MONCONSEIL
17460 TESSON

Royan, le 24 mai 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Ville de Tesson à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de Tesson à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable Public
Thierry COURGNEAU

Service de Gestion Comptable
de ROYAN
108 Bd de Lattre de Tassigny
Résidence La Palmeraie – BP 220 C
17205 ROYAN CEDEX
Tél : 05 46 23 54 54
Mél : sgc.royan@dgfip.finances.gouv.fr

3.- Choix du plan comptable M57 développé

Vu :

- L'accord du conseil municipal pour expérimenter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
Il est précisé que la commune de Tesson souhaite opter pour le **plan de comptable M57 développé** qui s'appliquera à tous les budgets de la Ville sauf le budget SPIC qui reste en M4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE

M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.- Détermination du tarif de vente de la banque d'accueil à la commune de Pisany

Monsieur le Maire expose que suite au réaménagement de l'accueil de la Mairie et à l'achat de nouveaux mobiliers, la commune doit se séparer de son ancienne banque d'accueil. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal en détermine le prix de vente.

Après échange de vues, Le conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité

De fixer le prix de vente de l'ancienne banque d'accueil à 200 €

5.- Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de verser aux associations de la commune une subvention afin de poursuivre leur activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

De verser une subvention aux associations de la commune dans l'enveloppe votée au budget 2022 (**état des subventions votées au budget 2022 joint en annexe**).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
65748	N°1 Subvention		A.P.O.GE Cycliste	Association	0,00
65748	N°1 Subvention		ACCA	Association	0,00
65748	N°1 Subvention		ASS LES DRAGONS VERTS FCBVT	Association	800,00
65748	N°1 Subvention		ASSO PARENTS D'ELEVES Ecoles TESSONRILOUX	Association	300,00
65748	N°1 Subvention		ASSOC DEP LECTURE	Association	0,00
65748	N°1 Subvention		Association Tesson Pétanque	Association	300,00
65748	N°1 Subvention		BANQUE ALIMENTAIRE	Association	100,00
65748	N°1 Subvention		CLUB FEMININ DE TESSON	Association	0,00
65748	N°1 Subvention		CROIX ROUGE FRANCAISE	Association	50,00
65748	N°1 Subvention		FONDATION PATRIMOINE	Entreprise	100,00
65748	N°1 Subvention		FOYER RURAL	Association	800,00
65748	N°1 Subvention		LIGUE NAT. FRANC. CONT. CANCER	Association	50,00
65748	N°1 Subvention		NTJ TESSONNAIS	Association	0,00
65748	N°1 Subvention		TESSON SPORTS LOISIRS	Association	0,00
65748	N°1 Subvention		TOUR FEMININ	Association	0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

6.- Autorisation de signature du bail de location du logement 3 rue de la Forge

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de **Monsieur David MEHL** d'occuper le logement situé au n° 3 Rue de la Forge à Tesson.

Le Conseil Municipal, après échanges de vues,

DÉCIDE

de louer, à **Monsieur David MEHL** le logement situé au n° 3 Rue de la Forge à Tesson

FIXE

le prix du loyer mensuel à 700,00€

DEMANDE

le versement d'une caution de la valeur d'un mois de loyer, à l'entrée dans les lieux

DONNE tout pouvoir au Maire

pour établir et signer le bail à intervenir.

7.- Proposition de création d'un périmètre délimité des abords dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter, auprès de l'Architecte des Bâtiments de France, la création d'un « périmètre délimités des abords » en substitution du périmètre de protection de l'église Saint-Grégoire du bourg de Tesson. Cet édifice est classé en tant que monument historique, par arrêté ministériel du 19 novembre 1910, à l'exception de son clocher.

Il rappelle que ce périmètre de protection prend actuellement la forme d'un cercle de cinq cent mètres autour du monument, et a valeur de servitude d'utilité publique. Dans ce dernier, l'Architecte des Bâtiments de France doit être consulté pour tout projet de travaux sur les constructions existantes ou concernant des constructions à édifier.

Monsieur le Maire justifie l'opportunité pour le conseil municipal de solliciter la création de ce périmètre dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du 23 juillet 2019, comme le prévoit l'article L621-30 du Code du Patrimoine.

Il s'agit pour la commune de saisir cette opportunité afin de permettre une clarification de l'application du droit des sols dans les lieux avoisinant le monument historique. A cet effet, Monsieur le Maire précise que dans ce nouveau périmètre, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France aura systématiquement valeur de conformité.

En contrepartie, le périmètre sera adapté aux enjeux réels de protection du monument historique par sa délimitation à la parcelle cadastrale, alors que l'actuelle servitude de protection du monument prend la forme d'un périmètre ne tenant pas compte des particularités du contexte urbain et paysager du monument, et plus généralement du bourg dans lequel il s'inscrit.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que l'enquête publique à laquelle cette procédure est soumise pourra être conjointement menée avec celle qui concerne la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, laquelle doit avoir lieu suite à son arrêt en conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc que la commune sollicite, en appui de la présente, les services de l'Architecte des Bâtiments de France afin que ces derniers établissent une proposition de délimitation dûment motivée de ce périmètre. Il accompagnera cette demande d'un dossier présentant les grands enjeux paysagers du bourg et du monument historique, assorti de plusieurs suggestions de délimitation.

Il est entendu que, lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, celle-ci est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu ou de Carte Communale. Le conseil municipal sera donc appelé à délibérer ultérieurement sur l'acceptation de cette proposition.

Il est également entendu que, une fois approuvé en conseil municipal consécutivement à l'enquête publique, ce périmètre sera créé par arrêté préfectoral, puis annexé au nouveau Plan local d'Urbanisme de la commune en tant que servitude d'utilité publique se substituant à la servitude existante du monument historique.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi du 31 décembre 2013 relative aux monuments historiques ;

Vu, la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913 précitée ;

Vu, la loi du 7 juillet 2016, relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine ;

Vu, les articles L621-30 et suivants ainsi que les articles R621-92 et suivants du Code du Patrimoine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

la transformation de l'actuelle servitude de protection du monument historique de l'église Saint-Grégoire du bourg de Tesson en un « périmètres délimités des abords » ;

AUTORISE

le maire à consulter l'Architecte des Bâtiments de France pour obtenir une proposition de création dudit périmètre, et à signer tous les documents utiles à la conduite de cette procédure.

Conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet

d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise en sous-préfecture de Saintes.

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8.- Adoption des nouvelles règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9.- Achat d'une partie du terrain cadastré C428 (située Champ de Foire/Chez Dabin) à Monsieur Jean-Philippe ARDOUIN à l'euro symbolique pour pose de citerne de défense incendie

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'installation de citernes de défense incendie sur la commune, il y a lieu d'acquérir des parcelles de terrain. La pose de la citerne dans le quartier Champ de Foire/Chez Dabin nécessite l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle C428 appartenant à Monsieur Jean-Philippe ARDOUIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité

l'achat de la partie de la parcelle C428 nécessaire à la pose de la citerne incendie pour l'euro symbolique

AUTORISE

le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

10.- Achat d'une partie du terrain cadastré ZK26 (située à la Pierrière) à Madame Gisèle LOQUAY à l'euro symbolique pour pose de citerne de défense incendie

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'installation de citernes de défense incendie sur la commune, il y a lieu d'acquérir des parcelles de terrain. La pose de la citerne dans le quartier de la Pierrière nécessite l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle ZK26 appartenant à Madame Gisèle LOQUAY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité

l'achat de la partie de la parcelle ZK26 nécessaire à la pose de la citerne incendie pour l'euro symbolique

AUTORISE

le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

11.- Achat d'une partie du terrain cadastré C439 (située Chez Faure) à Monsieur et Madame VRIGNAUD à l'euro symbolique pour pose de citerne de défense incendie

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'installation de citernes de défense incendie sur la commune, il y a lieu d'acquérir des parcelles de terrain. La pose de la citerne dans le quartier Chez Faure nécessite l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle C439 appartenant à Monsieur et Madame VRIGNAUD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité

l'achat de la partie de la parcelle C439 nécessaire à la pose de la citerne incendie pour l'euro symbolique

AUTORISE

le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

12.- Demande de création de servitude sur parcelle ZL0001 au lieu-dit Moulin Chaillot appartenant à la SCI By-Team Immobilière pour pose d'une citerne de défense incendie ainsi qu'à l'accès et au puisage à cette citerne

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'installation de citernes de défense incendie sur la commune, il y a lieu d'acquérir ou de pouvoir accéder à des parcelles de terrain. La pose de la citerne dans le quartier du Moulin Chaillot nécessite la création d'une servitude sur la parcelle ZL0001 appartenant à la SCI By-Team Immobilière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité

la demande de création de servitude sur la partie de la parcelle ZL0001 (parcelle appartenant à la SCI By-Team Immobilière) nécessaire à la pose de la citerne ainsi qu'à l'accès et au puisage de celle-ci

AUTORISE

le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée.